Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Fiche 1 : PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLU

Portée par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent ou la commune (L.153-8 CU)

L.153-11 à L.153-26 CU
R.153-2 à R.153-10 CU
R.104-11 CU

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal (L.153-8 à 10 CU + R.153-1 CU) : **Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU)** (L.153-11 CU) + définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation (L.103-2 et 3 CU)

Mesures de publicité : voir **(1) et (2)**

Préparation du cahier des clauses technique particulière (CCTP) + Consultation par marché public + Choix du bureau d'études

Notification aux personnes publiques associées (L.132-7 et L.132-9 CU)

Déclenchement de la rédaction du « porter-à-connaissance » par les services de l'État (L.132-1 à 2 CU) (R.132-1 CU)

(le cas échéant) Note d'enjeux (L.132-4-1 CU)

Phase d'études

Phase de concertation avec la population (L.103-2 à 7 CU)

Début des études : réalisation du diagnostic territorial (dont l'état initial de l'environnement), fixation des enjeux et choix du parti d'aménagement

Mesures de publicité : voir **(2)**

Débat au sein (de l'organe délibérant de l'EPCI et) du conseil municipal sur les orientations générales du **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** (au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet) (L.153-12 à 13 CU) (R.153-2 CU)

Évaluation environnementale (EE) dispositions particulières prises au titre du code de l'urbanisme (CU)
Pour l'élaboration : R.104-11 CU
Réalisation obligatoire d'une EE en complément du dossier de PLU
Rapport de présentation (L.104-4 à 5 CU) (délai de 3 mois à 1 an)

3 mois à 1 an

Fin des études : Finalisation du projet de PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientation d'aménagement et de programmation, règlement écrit et plan de zonage, annexe) (L.151-1 à 48 CU) (R.151-1 à 55 CU)

Association avec les personnes publiques associées et (à leur demande) avec les autres organismes consultés (L.132-7 L.132-9 à 11 CU)

Mesures de publicité : voir **(2)**

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal **bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU (L.153-14 CU) (R.153-3 CU)**

Affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1mois)

Phase de consultation (durée : 3 mois)

(le cas échéant) Saisine de la MRAe

Notification du projet aux personnes publiques associées et (à leur demande) aux personnes publiques consultées et (le cas échéant) à d'autres organismes (association, etc) (délai de réponse de 3 mois) (L.153-16 à 18 CU) (R.153-4 à 7 CU)

Saisine de la CDPENAF :
- si réduction espace naturel agricole ou forestier (hors SCoT)
- si création STECAL
- si droit à extension en A ou N ou forêt (hors STECAL)
- si ouverture zone AU... (hors SCoT)

(délai de réponse : 3 mois)

3 mois

Réception des avis des personnes publiques associées, consultées et autres (avis de l'État, l'ARS, l'UDAP, la MRAe, la CDPENAF, ERDF, GRTgaz, des communes limitrophes, des EPCI concernés, etc)

Finalisation du dossier mis à enquête publique (R.153-8 à 10 CU)

Saisine du Tribunal administratif (désignation d'un commissaire-enquêteur)
Mesures de publicité : voir **(2)**

Arrêté du président de l'EPCI ou du maire de mise à enquête publique du projet de PLU (L.153-19 à 20 CU)

Affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1mois)

1 mois

Organisation de **l'enquête publique (durée : 1 mois)**
(Titre I Livre II Chap III du CE – parties législatives et réglementaires)

Avis publié 15 jours avant le début de l'enquête publique :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie
- mention dans 2 journaux

Avis publié une 2nd fois dans les 8 premiers jours de l'enquête publique (formalités identiques)
(L.123-10 CE) (R.123-11 CE)

1 mois

Transmission 1 mois après clôture de l'enquête publique

Rapport du commissaire-enquêteur (L.123-15 CE)

Rectification éventuelle du projet de PLU afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport avec conclusion du commissaire-enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet (L.123-14 CE)

(1)
Mesures de publicité :
affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)
+ mention dans 1 journal
+ télétransmission sur @cte
+ téléversement sur le portail national de l'urbanisme
(R.153-20 à 22 CU)

(2)
Mesures de publicité prévues à L.3131-1 CGCT
+ télétransmission sur @cte

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal
Approbation du PLU(L.153-21 à 22 CU)

2 mois

Transmission du PLU approuvé au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois) (L.2131-1 à 2 CGCT et L.2131-6 CGCT)

Caractère exécutoire du PLU (L.153-23 à L.153-26 CU)

Exécutoire à partir de la dernière des deux dates suivantes

	①	②
En SCoT	*Publicité sur le portail national de l'urbanisme*	*Transmission En Préfecture*
Hors SCoT		*Transmission en Préfecture + 1 mois*